

## Frais annexes

### Demande de remboursement

#### Demande de remboursement

Pour toute demande de remboursement, les conditions suivantes doivent être réunies :

- Le lieu de formation est au moins distant de 50 km (100 km A/R) du lieu de travail,
- La formation n'a pas d'équivalent à proximité,
- Les frais du salarié à la charge de l'employeur ont été remboursés au salarié,
- Les frais occasionnés constituent une dépense inhabituelle.

#### Contrat et période de professionnalisation

L'Afdas peut participer au financement des frais de transport et d'hébergement liés au stage suivi et supportés par l'entreprise du fait de l'éloignement du lieu du stage. L'acceptation du remboursement n'est pas systématique et dépend notamment des budgets annuels disponibles<sup>1</sup> et des conditions mentionnées ci-dessous.

<sup>1</sup> Plafonné par entreprise dans la branche des loisirs.

#### 1 Frais de transport

L'Afdas rembourse un A/R par module de formation ou par période de 30 jours.

Le trajet doit **impérativement** être direct entre le lieu de travail et le lieu de formation, correspondre aux dates de formation.

Le remboursement se fait à raison :

- de 100 % de l'abonnement SNCF et des billets à tarif réduit 2<sup>e</sup> classe,
- d'un forfait calculé sur la base de 0,12 euros du kilomètre parcouru (limité à 2 000 km A/R).

En aucun cas, le remboursement accordé par l'Afdas ne peut être supérieur au montant des frais réels.

#### 2 Frais d'hébergement et de repas

Le remboursement des frais d'hébergement et de repas est limité à 10 fois le **minimum garanti**<sup>2</sup> par jour de formation effectué et justifié par les attestations de présence.

- Seuls sont acceptés les hébergements suivants :
- Hôtel, résidence hôtelière, camping avec factures,
  - Gîte, chambre d'hôte, avec factures,
  - Location d'appartement avec un contrat de bail et des quittances de loyer.

Sont donc exclus les hébergements de complaisance (hébergements par des particuliers, sous-location, ...)

#### Ne sont pas pris en charge :

- Les frais de repas lorsqu'ils ne sont pas associés à des frais d'hébergement.
- Les frais alimentaires lorsque l'hébergement est équipé d'une kitchenette.

<sup>2</sup> Au 01/01/2014 : 3,51 euros. Consultez [www.afdas.com](http://www.afdas.com) pour connaître la valeur actualisée du minimum garanti.

#### 3 Salaires et charges / allocation de formation (périodes de professionnalisation uniquement)

Dans le cadre de la période de professionnalisation, les formations inscrites au RNCP (Répertoire national des certifications professionnelles) et les CQP (Certificats de qualification professionnelle) de plus de 150h ouvrent droit au remboursement des salaires et charges ou de l'allocation formation dans la limite de 35 euros par heure de formation réalisée, sous réserve que le coût total horaire (coût pédagogique + salaire) n'excède par 80 euros de l'heure.

Le salaire remboursé correspond au montant brut des rémunérations majoré des cotisations de sécurité sociale à la charge de l'employeur ainsi que des charges légales assises sur les salaires (les charges contractuelles sont exclues), et ce, au prorata des heures de formation suivies. Sont exclus de la prise en charge Afdas, les frais professionnels, les primes d'intéressement ou participation aux bénéfices de l'entreprise, les primes non soumises à cotisations salariales, et les avantages en nature.

#### Trouver votre délégation régionale

ILE-DE-FRANCE	AUVERGNE-RHÔNE-ALPES	PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR, CORSE	OCCITANIE	NOUVELLE AQUITAINE	BRETAGNE, CENTRE-VAL DE LOIRE ET PAYS DE LA LOIRE	HAUTS-DE-FRANCE, NORMANDIE	GRAND EST, BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ	LA RÉUNION
Siège social 66, rue Stendhal 75020 Tél. 01 44 78 39 39	Espace Confluence 3, cours Charlemagne 69286 Lyon Cedex 02 Tél. 04 72 00 23 00	40, bd de Dunkerque BP 71663 13566 Marseille Cedex 02 Tél. 04 91 99 41 98	Immeuble Le Thèbes 68, allée de Mycènes 34000 Montpellier Tél. 04 91 99 44 83	74, rue Georges Bonnac Les Jardins de Gambetta Tour 2 -33000 Bordeaux Tél.: 05 56 48 91 80	19, rue des Veyettes 35000 Rennes Tél. 02 23 21 12 60	50 rue Gustave Delory 1er étage - Lille Tél. 03 20 17 16 80	42, rue Jean-Frédéric Oberlin 67000 Strasbourg Tél. 03 88 23 94 70	Centre d'Affaires de la SEMIR 14 Rue de Guadeloupe ZA Foucherolles 97490 Sainte-Clotilde Tél. 02 62 92 10 43

## ● Demande de remboursement (voir modalités au recto)

Raison sociale de l'entreprise	N° Afdas
Nom du salarié	N° du stage
Organisme de formation	

### 4 Contrat et période de professionnalisation

#### Remboursement des frais de transport et d'hébergement

Période concernée du                         au	<b>Zone réservée afdas (ne pas remplir)</b>
Nombre de journées de formation réalisées	N° Folio
Dépenses hébergement et repas par jour	euros Pièce
Sous-total	euros Montant à rembourser
Nombre de modules effectués	
Frais de transport par module	euros
Carte de réduction, d'abonnement	euros Montant à rembourser
Sous-total	euros
<b>Total</b>	euros

### 5 Période de professionnalisation (uniquement)

#### Remboursement des salaires et charges / allocation de formation

Période concernée du                         au	<b>Zone réservée afdas (ne pas remplir)</b>
Durée de formation (pendant le temps de travail)	heures N° Folio
Salaire horaire chargé	euros Pièce
Sous-total	euros Montant à rembourser
Durée de formation (hors temps de travail)	heures
Coût horaire allocation de formation *	euros
Sous-total	euros Montant à rembourser
<b>Total</b>	euros

① **\* Coût horaire de l'allocation de formation**  
Les heures de formation réalisées en dehors du temps de travail donnent lieu au versement par l'entreprise d'une allocation de formation d'un montant égal à 50 % de la rémunération nette de référence du salarié concerné.  
L'allocation de formation ne revêt pas le caractère de salaire.

**Allocation de formation =**  
Total des rémunérations nettes versées au cours des 12 derniers mois précédant le début de la formation  
÷ Nombre total d'heures rémunérées au cours de la même période  
(décret 2004-871 du 25/08/04)

### 6 Cachet et signature

#### Certification

##### J'atteste avoir pris connaissance des conditions mentionnées ci-contre, et certifie que :

- le remboursement demandé a été calculé dans le respect strict de ces conditions,
- l'entreprise a bien réglé au salarié les montants dont je demande le remboursement et qu'en cas de contrôle, je serai en mesure de produire toute pièce justifiant ces dépenses.

Fait à

Le

Nom et qualité du signataire

Signature et cachet de l'entreprise

- Les informations recueillies sont nécessaires pour l'enregistrement de votre demande. En application de l'article 27 de la loi du 06/01/78, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, sur simple appel téléphonique auprès de nos services.